

Procès-Verbal du Conseil municipal

du 28 novembre 2022 – 19h

Le 28 novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
 Nb de membres en exercice : 16
 Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie
 Convocation en date du : 18 novembre 2022

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : GALLAND Daniel, BARBAN Daniel (pouvoir donné à M. CATELAN Thierry)

ABSENTS : AUBERT Sylvain

Ordre du jour :

- Rencontre avec M. Thierry MEYER, Artisan Ebéniste, pour travailler sur la sculpture pour la salle de réunion

Monsieur le Maire expose le souhait de créer une sculpture qui symbolise la nouvelle commune d'Aubessagne. Cette œuvre serait produite par une personne de la commune pour mettre en valeur le savoir-faire local. L'œuvre serait exposée dans la salle de la mairie afin de la rendre accessible à l'ensemble des administrés.

- Délibération pour attribuer les lots retenus par la CAO dans le cadre du marché de la cure de St Eusèbe

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cure de St Eusèbe, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 7 et 21 octobre 2022 pour l'ouverture des plis suite à l'appel public à candidature qui a été lancé. Monsieur le Maire présente le rapport de la CAO qui s'est basé sur l'analyse de Mr Jean-Pierre ESCALLIER (Architecte) :

LOTS	NOM DU CANDIDAT	HT	TTC
LOT 1 - TERRASSEMENT	SAS BOREL BTP	11 486,90 €	13 784.28€
LOT 2 – GO-DEMOLITION	SAS BOREL BTP	209 905€	251 886€
	CHALANÇON MAÇONNERIE	156 401.05€	187 681.26€
LOT 3 – CHARPENTE COUVERTURE	ALPES MEDITERRANNEE CHARPENTE	126 921.05€	152 305.26€
	BERTRAND CHARPENTE	92 358.91€	110 830.69€

	CHAIX BOURG CHARPENTE	62 538€	75 045.60€
	CHAIX BOURG CHARPENTE (avec option)	72 738€	87 285.60€
LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES	Pas d'offre reçue		
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE DU GUIL	35 281€	42 337.20€
LOT 6 – CLOISONS- DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS	AC-TEC	46 005,00 €	55 206,00 €
LOT 7 - CARRELAGE	CERAMIQUE	28 735.75	34 482.90€
	GIRAUD NEGOCE LOCATION	27 480,06€	32 976.07€
	GAP CARRELAGES	34 029,48 €	40 835.38€
	MALCOR CARRELAGE	25 800.60€	30 960.12€
LOT 8 - PEINTURE	SARL ARC EN CIEL	9 779.20€	11 735.04€
	SPINELLI BATIMENT	8 237.20€	9884.64€
LOT 9 - PLOMBERIE	ORTEC ENVIRONNEMENT	17 929€	19721.90€
LOT 10 - CHAUFFAGE	Pas d'offre reçue		
LOT 11 – ELECTRICITE COURANT FORT/FAIBLE	SARL RAMBAUD ELECTRICITE GENERALE	20 674,00 €	24 808,80 €
	ELECTRCITE GENERALE ANTENISTE PION	16 982€	18 680.20€
LOT 12- ETANCHEITE	Pas d'offre reçue		

Les lots 4, 10 et 12 n'ont reçu aucune offre. Les offres des lots 1, 2, 3, 5 et 6 sont déclarés irrecevables car bien au-dessus de l'estimation. Le lot 7 requière une demande de compléments sur la teneur des offres.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir :

- L'entreprise Spinelli pour le lot 8 - PEINTURE pour un montant de 8237.20€ HT
- L'entreprise Ortec pour le lot 9 - PLOMBERIE pour 17 929€ HT
- L'entreprise Pion pour le lot 11 - ELECTRICITE pour 16 982€ HT

- Délibération pour déclarer les autres lots infructueux dans le cadre du marché de la cure de St Eusèbe

Les offres présentées par les entreprises suivantes excèdent les crédits budgétaires alloués au marché concernant la réhabilitation de la cure de St Eusèbe.

LOTS	NOM DU CANDIDAT	Offre déposée le
LOT 1 - TERRASSEMENT	SAS BOREL BTP	30/09/2022
LOT 2 – GO-DEMOLITION	SAS BOREL BTP	30/09/2022
	CHALANÇON MAÇONNERIE	30/09/2022
LOT 3 – CHARPENTE COUVERTURE	ALPES MEDITERRANNEE CHARPENTE	30/09/2022
	BERTRAND CHARPENTE	30/09/2022
	CHAIX BOURG CHARPENTE	30/09/2022
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE DU GUIL	31/08/2022
LOT 6 – CLOISONS-DOUBLAGES- FAUX PLAFONDS	AC-TEC	30/09/2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal déclare que les offres remises pour les lots 1,2,3,5 et 6 sont inacceptables au motif que leur prix excède les crédits budgétaires alloués et décide de ne pas procéder à une négociation avec ces offres. Le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.

- Délibération pour attribuer le marché de l'étude de programmation architecturale et urbaine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'appel public à candidature a été lancé pour réaliser l'étude de programmation architecturale et urbaine du futur bâtiment économique. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 novembre 2022 pour l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CAO qui s'est basé sur l'analyse de Mr BERTRAND, référent en Ingénierie Bâtiment chez IT05 :

Candidats	Critère 1	Critère 2	Note Globale	Proposition de classement	Prix HT
	Prix	Valeur technique			
CABESTAN	14,73	51	65,73	3	50 037,50 €
ATM	40	57	97	1	18 425,00 €
LL AMO	20,96	45	65,96	2	35 170,00 €
VERDI MEDITERRANNEE	0	<i>Offre anormalement basse au sens notamment de l'article L.2152-6 du Code de la commande publique.</i>			10 576,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'agence ATM pour un montant de 18 425 € HT soit 22 110 € TTC.

- Délibération pour valider une décision modificative des budgets commune et eau

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires dans le budget principal pour régler certaines dépenses :

- Suite à une augmentation des prix, le budget prévu initialement pour l'achat d'équipements pour la cantine scolaire ne sera pas suffisant. Afin de pouvoir régler les factures et demander le solde de la subvention allouée, un virement de crédit de 2 000€ est nécessaire de l'article 2135 à l'article 2158.
- Suite au paiement des charges salariales du 4^e trimestre 2021 en début d'année 2022, le budget prévu pour les charges de personnel ne sera pas suffisant. Afin de pouvoir régler les salaires et charges sociales du mois de décembre 2022, un virement de crédit de 37 500€ est nécessaire du chapitre 11 au chapitre 12.
- La Trésorerie de Gap a demandé de réaliser un mandat pour le paiement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui n'était pas prévu au budget. Un virement de crédit de 2 387€ est nécessaire du chapitre 11 au chapitre 14.
- La commune a dû commander du mobilier supplémentaire pour l'école (bureaux, tables, chaises, couchettes...) suite à l'arrivée de nombreux enfants en Petite Section à la rentrée 2022-2023. Les crédits restants n'étant pas suffisants, un virement de crédit de 2 000€ est nécessaire de l'article 2135 à l'article 2158.
- La commune doit payer au SYME 05 une participation pour des travaux électriques de raccordement nécessaires à la construction d'une nouvelle habitation. Les crédits restants n'étant pas suffisants, un virement de crédit de 3 340€ est nécessaire de l'article 2135 à l'article 21534.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires dans le budget de l'eau pour régler certaines dépenses :

- Suite aux déclarations faites à l'Agence de l'eau, un montant des restes à payer (entre 2015 et 2017) a été considéré comme réglé car impossible à vérifier suite à la fusion. De ce fait le montant prévu initialement au budget ne sera pas suffisant. Afin de pouvoir régler les factures de l'Agence de l'eau, un virement de crédit de 3 000€ est nécessaire du chapitre 11 au chapitre 14.
- Délibération pour récupérer une concession au cimetière de Chauffayer

Le Maire expose au conseil municipal qu'une administrée, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal de Chauffayer en 2012, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, l'administrée déclare vouloir rétrocéder ladite concession.

- Délibération pour valider un complément de subvention aux associations

Monsieur le Maire reprend la délibération 28/2022 qui précise que deux associations étaient éligibles à une subvention de 200€ si au moins une manifestation était organisée pendant l'année. C'est le cas de l'association « Autour de Christine », en revanche l'association « Les Cousty and co » n'a pas mené d'action en 2022 et ne percevra donc pas de subvention.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de 500€ adressée début novembre par l'association Péoume pour organiser la journée de la crèche vivante le samedi 17 décembre 2022 à la salle des fêtes de Chauffayer où sont prévues des animations et un feu d'artifice.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la subvention de 200€ à l'association « Autour de Christine » et une subvention de 500€ à l'association Péoume pour l'année 2022.

- Délibération concernant la convention du groupement de commandes de la SIL avec la Communauté de communes

Monsieur le Maire explique que les élus de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar ont décidé de réaliser un schéma de Signalisation et d'information touristique. Pour permettre la mise en œuvre et le déploiement de cette signalétique la communauté de communes à l'échelle de la vallée, la CCCV a proposé de mettre en place un groupement de commande. Elle en sera le coordonnateur (gestion de la passation, de l'attribution et de l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les membres et dans les conditions générales énumérées dans la convention présentée.

- Délibération pour fixer le tarif des locations pour le matériel hivernal communal

Monsieur le Maire explique que les garages de la commune ne permettent pas de mettre à l'abri l'ensemble du matériel communal pendant l'hiver. Pour faire face à cette problématique, un accord a été trouvé avec deux administrés. M. Barthélémy Frédéric a accepté de ranger la benne et le broyeur d'accotement de la commune dans son garage pendant l'hiver. De même, M. Manuel André abrite la tractopelle dans son garage pendant la même période.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer et à valider le tarif de location de ces deux garages. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Fixer le tarif de la location de chaque garage pour abriter le matériel communal à 70€ pour six mois (d'octobre à mars).
- Maintenir les mêmes conditions de location (période et tarif) jusqu'à la fin du mandat en 2026 ou dans l'attente de trouver une solution en interne.
- Payer cette location à M. Manuel André à compter de la saison 2022-2023.
- Payer cette location à M. Barthélémy Frédéric avec un effet rétroactif N -1.

- Délibération pour valider la création d'une sculpture pour la mairie d'Aubessagne

Monsieur le Maire revient sur la présentation de M. Meyer Thierry, artisan ébéniste, concernant la création d'une sculpture qui vise à renforcer l'identité de la nouvelle commune d'Aubessagne.

L'idée est à la fois de trouver un symbole fort de la commune d'Aubessagne et de mettre en valeur le savoir-faire local. Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à réfléchir à l'objet symbolique qui pourrait être sculpté pour représenter au mieux la nouvelle commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité valide le projet de création d'une sculpture à exposer dans la salle de la mairie d'Aubessagne. Le Maire est autorisé à solliciter une aide financière à l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et au Département 05.

- Présentation des motions proposées par l'AMF par Monsieur le Maire :
 - *Liberté de choix en matière de transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes*
 - *Explosion du coût de l'énergie pour les collectivités territoriales*
 - *Modalités d'application de l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols*

Questions diverses

- Présentation du rapport du cabinet Bonfort dans une affaire opposant la commune à un administré

Monsieur le Maire explique que l'expertise du cabinet Bonfort confirme que le rehaussement du chemin entrepris en 2017 a modifié le circuit d'écoulement des eaux de ruissellement vers une propriété. Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec l'avocat de la commune.

- Présentation des conclusions de la réunion de travail du 24/11/22 (APS Travaux Ecole) avec l'architecte en charge du dossier

Il ressort de cette réunion que le toit de l'école est en mauvais état et qu'il faudrait intégrer le coût de sa réfection à l'estimatif initial qui représente déjà une somme colossale pour notre commune. Le Conseil Municipal décide toutefois d'intégrer les travaux supplémentaires.

- Formation 1ers secours des agents communaux

Monsieur le Maire propose de la programmer début 2023 et de l'ouvrir à l'ensemble du personnel communal, aux élus ainsi qu'aux professeurs de l'école intéressés.

- Point sur les demandes de travaux à présenter au SYME 05 (création de Génie Civil)

Monsieur le Maire explique que nous avons sollicité le SIEP du Champsaur-Valgaudemar pour demander l'inscription des travaux d'extension de l'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune. Un adjoint est chargé de solliciter des devis avec ETEC.

- Compte rendu du dernier conseil d'école

De nouvelles recommandations relatives au risque anaphylactique en crise inaugurale (enfants allergiques non connus : hors PAI) sont parvenues. Il est demandé à tous les services de restauration scolaire de s'équiper en stylo injectable d'adrénaline afin de pouvoir être en capacité d'agir sur consigne du 15 en cas d'urgence. L'achat de ces stylos d'adrénaline revient à la charge des communes, la mairie va s'en occuper.

La mairie d'Aubessagne a accepté de financer l'achat du matériel suivant : ballons et cages de foot, filet de baskets, cordes à sauter, échasses, des pétécas, pinces pour la course d'orientation. Après échange avec l'équipe enseignante, l'estrade de l'ancienne école des COSTES sera mise à disposition pour les spectacles.

- Présentation de devis pour les travaux d'égavage à Combardenq sur la place du hameau

Monsieur le Maire présente le seul devis réceptionné pour l'égavage du cèdre à Combardenq, il se révèle être très cher. Il faudrait faire le point avec le notaire en charge de la succession de cette parcelle.

Le secrétaire
Sylvie GIRAUD



Le Maire
Richard ACHIN

